

UNDT/2011/186, Buckley

Décisions du TANU ou du TCNU

Prima facie illégation: le tribunal trouvé dans Villamoran UNDT / 2011/126, que la rupture obligatoire de 31 jours pour le personnel entre leurs nominations à durée déterminée et temporaire, si elle n'est pas soutenue par la loi, est illégale prima facie. L'intimé a reçu l'ordre de fournir des preuves à l'appui de la décision mais n'a pas réussi à le faire. Les preuves soumises ont négligé de montrer la date de publication ou la méthode précise de publication de l'enseignement administratif révisé. L'administration a l'obligation d'annoncer correctement les modifications aux règles et réglementations du personnel pour que les décisions soient appropriées et prises de bonne foi. Une nouvelle émission administrative sur ISEEK ou d'autres systèmes électroniques n'est pas un avis approprié en raison du manque d'accès à Internet pour beaucoup. La décision de l'administration était donc une prima facie illégale; Urgence: le demandeur n'a pas été avisé adéquat pour contester la décision. La décision a été partagée le 25 octobre 2011 et prendrait effet le 31 octobre 2011. Le demandeur a fait les soumissions nécessaires en temps rapide, répondant à l'exigence d'urgence; Un préjudice irréparable: le chômage pour la période obligatoire d'un mois présente un préjudice irréparable, comme le montre les paragraphes.39 et 40 de Villamoran UNT / 2011/126. La rupture de service va survenir: le tribunal a ordonné la suspension de l'action, en attendant l'évaluation de la direction de la décision.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de la décision d'une rupture de 31 jours entre la fin de sa nomination à durée déterminée le 31 octobre 2011 et une nouvelle nomination temporaire. Le demandeur soutient que la décision est illégale, crée de l'urgence et des dommages irréparables. Le demandeur soutient également que la révision de ST / AI / 2010/4 / Rev. 1 n'a pas été communiqué correctement et il n'était donc pas au courant de la décision d'être mise en œuvre. L'intimé n'a pas réussi à se conformer pleinement à la commande n ° 256 (NY / 2011). Le Tribunal a demandé la

documentation pour afficher la date à laquelle l'instruction administrative révisée a été publiée et la méthode de publication précise.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Buckley

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/083

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

31 Oct 2011

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Domage irréparable

Urgence particulière

Illégalité à première vue

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4/Rev.1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/4

Jugements Connexes

UNDT/2011/126

UNDT/2011/176